

Commentaire de l'arrêt Nicolo

Par **Dan**, le **18/10/2009** à **21:32**

Bonsoir amis juriste!

Voilà j'ai à rédiger un commentaire de l'arrêt Nicolo, après plusieurs heures de galères (j'ai obligation de rendre un devoir en béton là #o), je suis arrivé à dégager une problématique et un plan.

Ma crainte est que cela fasse plus dissertation sur l'arrêt Nicolo que commentaire de l'arrêt, votre aide serait plus que bienvenue !)

Voilà ce à quoi j'ai abouti pour l'instant:

Problématique un acte administratif doit-il être conforme à une loi elle-même contraire à un traité ?

Plan:

I : une révolution dans la hiérarchie de la loi et des traités.

A ; L'avant Nicolo, des insuffisances majeures. (rapport traités avec les lois antérieures et postérieures, doctrine mater, tout ça).

B : L'arrêt Nicolo est un revirement de jurisprudence.

II : L'arrêt Nicolo voit un basculement des compétences.

A : Le contrôle de conventionnalité désormais admis par le juge administratif.

B : Le rôle du juge ordinaire handicapé.

Par **Ishou**, le **19/10/2009** à **18:23**

Problématique un acte administratif doit-il être conforme à une loi elle-même contraire à un traité ?

Plan:

I : une révolution dans la hiérarchie de la loi et des traités.

A ; L'avant Nicolo, des insuffisances majeures. (rapport traités avec les lois antérieures et postérieures, doctrine mater, tout ça).

B : L'arrêt Nicolo est un revirement de jurisprudence.

II : L'arrêt Nicolò voit un basculement des compétences.

A : Le contrôle de conventionnalité désormais admis par le juge administratif.

B : Le rôle du juge ordinaire handicapé. [/quote:24nkdqgf]

La problématique me paraît bonne.

"Juge ordinaire handicapé" ?

Par **Dan**, le **19/10/2009** à **20:07**

après paufinement voila où j'en suis:

Dans l'arrêt Nicolò, du 20 octobre 1989, le Conseil d'Etat procède à un revirement de jurisprudence, en affirmant la primauté du traité de Rome sur la loi française, il écarte la théorie de la loi écran.

Afin de remonter aux sources de cette affaire, il faut revenir aux élections des représentants du Parlement Européen du 18 juin 1989, élections auxquelles ont pris part les résidents des DOM-TOM. Ici le requérant M. Nicolò semble estimer que ces DOM-TOM ne font manifestement pas partie du continent européen, concerné par la loi du 7 juillet 1977 et par le traité de Rome du 25 mars 1957.

Arrivant rapidement aux conclusions que les demandes de M. Nicolò ne présentaient pas un caractère de recevabilité, le Conseil d'Etat soulève cependant la question de l'application de l'article 55 de la Constitution en présence d'une loi postérieure à un traité.

De cette façon en rejetant la requête, le Conseil d'Etat palie aux insuffisances des jurisprudences antérieures et procède ainsi à une véritable révolution dans l'ordre juridique interne (I), tout en instaurant de nouvelles compétences des juges (II).

I. La place des lois et des traités révolutionnée dans l'ordre juridique interne.

L'ordre hiérarchique des lois et des traités internationaux a pris un tournant radical avec l'arrêt Nicolò. En effet la jurisprudence antérieure comportait de nombreuses carences (A) que le Conseil d'Etat a entendu corriger (B).

A. L'avant Nicolò : une jurisprudence lacunaire fondée sur la doctrine Matter.

B. L'arrêt Nicolò : un revirement de la jurisprudence du Conseil d'Etat.

II. La place du juge revisitée : un basculement des compétences dans l'ordre interne.

A. Le contrôle de conventionnalité désormais admis par le juge administratif.

B. Une interprétation des traités dorénavant possible par le juge ordinaire.

Merci pour vos remarques !

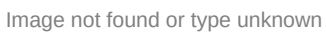
Par **Gwen49**, le **20/10/2009** à **21:29**

Bonjour,

L'avant Nicolo ne serait pas à mettre dans l'introduction ?

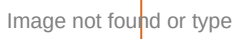
Par **Dan**, le **21/10/2009** à **00:00**

:?

ça me paraît très développé pour figurer dans l'intro 

Par **fan**, le **21/10/2009** à **14:12**

:)

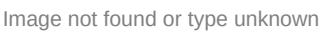
Dan, ne mets pas de verbes dans tes intitulés, les chargés de TD n'aiment pas du tout. 

Par **Dan**, le **21/10/2009** à **20:08**

ui on m'avait dit ça j'avais reformulé du coup, je n'ai pas actualisé ici^^

Je suis bien dégouté... le commentaire était à rendre pour aujourd'hui, mais la prof ramasse aléatoirement en fait, et bien entendu je n'ai pas été ramassé... ça m'embête dans le sens où je pense avoir fait un très bon devoir et comme j'ai un 7 à rattraper...

Mais le prof ne veut ni me noter ni même lire mon devoir pour mettre une appréciation... donc je n'ai même pas moyen de savoir si j'ai fait un bon devoir, autrement dit des heures de boulot

pour des prunes... 

Par **Mestry Stacy Jurisprudence Owing**, le **19/06/2013** à **15:13**

....

Par **georgette**, le **04/01/2014** à **12:40**

les normes de Jus Cogens

Par **florierend**, le **04/12/2014** à **11:30**

cool ce cmtair